

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 11
 Votants..... 14
 Excusés..... 1
 Procurations..... 3

Date de la convocation : 15/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 19 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, MASSON Aurélie, VIALA Régine,
 VIDAL Nadine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc,
 QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL
 Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Monsieur Daniel VIALA a donné procuration à Monsieur Didier
 VIDAL, Madame Rolande COBO a donné procuration à Monsieur Claude VIDAL,
 Monsieur Allan ASSIÉ a donné procuration à Monsieur Claude REFREGERS.

ABSENTS EXCUSES : Madame JUANABERRIA Anne-Marie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
 remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 8**DELIBERATION N° 7**
**MISE EN PLACE D'UN PLAFOND DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION
 SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA
 COLLECTIVITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 décembre 2015 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à la cotisation de contrats de prévoyance labellisés des agents de la collectivité et de fixer un plafond afin de ne pas avoir à délibérer chaque année suite à la réactualisation du montant des cotisations de l'organisme de prévoyance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 14 voix pour

- **DECIDE** de participer à compter du 1^{er} mars 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle, plafonnée à 150 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé*

*Le secrétaire de séance
 Jean-Luc DRIGOUT*

*Le Maire
 Claude VIDAL*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 22/12/2025
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 22/12/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

